



À propos des pipelines
LA PRÉVENTION DES DOMMAGES

Nos mesures de prévention des dommages causés aux pipelines par des tiers

LE SAVIEZ-VOUS?

Une infrastructure souterraine



1

DES AUTOROUTES DE L'ÉNERGIE

Plusieurs millions de kilomètres d'infrastructures souterraines sillonnent le Canada, notamment 117 800 kilomètres de pipelines de transport.



2

LES PRINCIPALES MENACES

Les travaux non autorisés de construction, d'aménagement, d'empiètement et d'excavation comptent parmi les plus grandes menaces pour les pipelines.



3

UN EFFORT COMMUN

Tout le monde a sa part de responsabilité dans la prévention des dommages à l'infrastructure souterraine, y compris le public.

De nombreuses infrastructures essentielles – comme des lignes électriques, des voies ferrées et des autoroutes – se situent autour de nous et nous obligent à agir de façon responsable à proximité d'elles. Cependant, beaucoup d'infrastructures essentielles sont invisibles et par conséquent, la sécurité de celles qui passent sous nos pieds ne figure pas toujours en tête de nos priorités.

Depuis notre système de 911 jusqu'au fonctionnement de nos feux de circulation, nous dépendons de nombreux réseaux enfouis sous terre. Il s'agit de millions de kilomètres de tuyaux, de fils et de canalisations – notamment 117 800 kilomètres de pipelines de transport – qui procurent à la population canadienne les services et produits qu'elle utilise et dont elle dépend quotidiennement.

Avant de commencer à creuser, chaque entreprise de construction, employé municipal ou amateur de jardinage doit connaître l'emplacement de ces réseaux, sans quoi ses activités pourraient représenter un grave danger pour le public, l'environnement et l'infrastructure elle-même.

En fait, la prévention des dommages aux pipelines est une responsabilité que partagent l'industrie des services publics enfouis et le public, responsabilité que les membres de CEPA, qui exploitent les pipelines de transport, prennent très au sérieux.

Une responsabilité partagée

Les exploitants de pipelines doivent :

- construire des pipelines conformément à des règlements stricts et aux pratiques établies;
- répondre rapidement aux demandes de localisation;
- être conscients et respectueux des préoccupations de toute personne planifiant un projet d'excavation;
- se montrer proactifs dans les activités de prévention des dommages aux pipelines.

Toute personne planifiant de creuser doit :

- reconnaître les dangers de remuer le sol près de services publics enfouis, comme des pipelines;
- toujours contacter un centre d'appel unique ou un programme Cliquez avant de creuser au moins trois jours ouvrables avant le début d'un projet d'excavation. Délimiter le site d'excavation proposé avec de la peinture blanche ou des drapeaux;
- attendre d'avoir fait localiser les canalisations;
- suivre les instructions de l'exploitant pipelinier;
- signaler immédiatement tout dommage à l'exploitant pipelinier.



À propos des pipelines est une série consacrée à présenter les faits sur les pipelines de transport au Canada et leur rôle dans la vie de la population canadienne. Ces informations sont fournies par l'Association canadienne de pipelines d'énergie (CEPA).



À propos des pipelines LA PRÉVENTION DES DOMMAGES

Prêter attention à la signalisation

Les pipelines de transport sont enfouis sous une bande de terrain appelée « emprise » ou « servitude », d'une largeur de 10 à 40 mètres. Des jalons de pipeline servent habituellement à baliser ces emprises à proximité des routes, des voies ferrées, des limites de propriétés ou des franchissements de cours d'eau afin de signaler qu'un pipeline est enfoui à cet endroit.

Cependant, ces jalons indiquent simplement la présence d'un pipeline et non son emplacement, son parcours ou sa profondeur exacts. C'est pour cela qu'avant d'entreprendre toute activité susceptible de perturber le sol, par exemple creuser, racler ou placer de l'équipement lourd le long de l'emprise, il faut au préalable localiser précisément l'emplacement des pipelines et des autres infrastructures enfouies.

Contactez les autorités compétentes

Les sociétés qui possèdent et exploitent des infrastructures enfouies sont tenues de localiser et de jalonner l'emplacement de leurs pipelines et de leurs installations souterraines. C'est pourquoi la plupart des provinces ont mis en place un centre d'appel unique et/ou un programme Appelez ou Cliquez avant de creuser.

Toute personne planifiant un projet qui perturberait le sol doit communiquer avec l'un de ces services avant de commencer à creuser ou perturber le sol.

Lorsqu'une demande de localisation a été faite auprès d'un centre d'appel unique, on évite d'endommager les infrastructures 99 pour cent du temps.

Une fois la demande de localisation reçue, les exploitants du pipeline et/ou des services publics seront avisés des activités prévues à proximité de l'infrastructure. Ils contacteront le planificateur du projet sous deux jours ouvrables afin de déterminer les étapes à suivre.

Localiser l'infrastructure

Le planificateur du projet devrait toujours attendre d'être contacté par les exploitants avant de commencer les travaux : repérer l'emplacement des pipelines et des autres infrastructures enfouies contribue à empêcher tout dommage et minimise les risques pour le public et l'environnement. Par ailleurs, la réglementation exige de nombreuses sociétés qu'elles délivrent une permission écrite avant le début des travaux sur l'emprise ou à proximité.

Si des canalisations ou des tuyaux enfouis sont présents, l'exploitant jalonnera ces installations (au moyen de piquets, de drapeaux ou de peinture au sol) et fournira une représentation des lieux accompagnée d'explications du jalonnement. Suivre attentivement les procédures et les instructions permettra de ne pas endommager les pipelines et autres infrastructures essentielles, évitant ainsi les graves répercussions qui surviennent lorsque l'on nuit à l'environnement et à la population. Pour de plus amples renseignements, visitez clickbeforeyoudig.com/fr ou canadiancga.com.



Que signifie « creuser »?

Si vous planifiez un projet de construction ou d'excavation, vous devriez contacter un centre d'appel unique.

Ces projets peuvent consister à :

- planter un arbre;
- poser des poteaux de clôture;
- aménager le paysage;
- réparer ou améliorer une clôture, un fossé ou un tuyau de drainage existants;
- labourer à une profondeur de plus de 30 cm (12 pouces).

Pour la liste complète :

bit.ly/2JExqUF

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

UNE NORME RIGOREUSE

Le Canada possède une norme nationale pour la prévention des dommages et la protection des infrastructures souterraines appelée CSA Z-247-15 et mise au point par le Groupe CSA. Destinée au public et à tous les exploitants, cette norme claire et unique vise à préserver la sécurité des réseaux souterrains du Canada. Elle exige notamment de contacter un centre d'appel unique ou un programme Cliquez avant de creuser.

Pour en savoir plus :

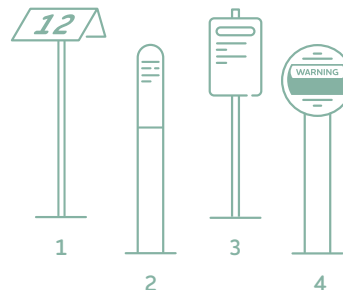
bit.ly/1OWXeCB



LE SAVIEZ-VOUS?

Voici des exemples de jalons qui servent à signaler la présence d'une emprise de pipeline et fournissent des informations importantes en cas d'urgence.

- 1 Balise aérienne
- 2 Jalon pour voie routière
- 3 et 4 Jalon d'emprise



INFORMEZ-VOUS | INFO@APROPOSDESPIPelines.COM | APROPOSDESPIPelines.COM | TWITTER.COM/APROPOSDESPIPelines | FACEBOOK.COM/APROPOSDESPIPelines



canadian energy pipeline association
association canadienne de pipelines d'énergie

